

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
DESTINATAIRES :	Tous les employés, stagiaires, bénévoles, membres du CMDP, chercheurs et résidents Tous les usagers et visiteurs	
ÉMISE PAR :	La Direction des services techniques	
APPROUVÉE PAR :	Le conseil d'administration <i>Original signé par Gertrude Bourdon, secrétaire du conseil</i>	
Référence :	Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées – Miser sur une saine alimentation : une question de qualité	

1. OBJET

En adoptant la présente politique alimentaire, le CHU de Québec souhaite rendre disponible à l'ensemble de sa clientèle une offre alimentaire alliant qualité et diversité, tout en privilégiant une alimentation saine et équilibrée et en intégrant les principes du développement durable à l'ensemble des activités touchant l'alimentation.

En outre, en plus d'offrir des soins à une clientèle adulte et aux personnes âgées, le CHU de Québec est un centre majeur de soins secondaires et tertiaires en pédiatrie et il est le plus important centre de naissances au Québec, avec plus de 8 400 naissances annuellement. Dans ce contexte, le CHU de Québec doit s'impliquer dans l'éducation et la promotion de la santé par une saine alimentation afin de faire face à l'augmentation de l'obésité, du diabète et d'autres maladies pédiatriques liées à l'alimentation et aux habitudes de vie. L'implication du CHU de Québec se traduit par un développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité de répondre aux besoins des générations futures.

La présente politique alimentaire du CHU de Québec vise aussi à favoriser un bon état de santé pour l'ensemble de sa clientèle, en suscitant l'acquisition et le maintien de saines habitudes alimentaires. L'offre alimentaire devra également s'adapter afin d'évoluer selon le contexte et l'avancement des connaissances et des pratiques dans le domaine de la nutrition.

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit, d'une part, dans l'application du [Plan d'action gouvernemental de promotion de saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 – Investir pour l'avenir](#) qui vise à améliorer la qualité de vie des Québécois en leur permettant de vivre dans des environnements qui favorisent l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie, dont un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation. D'ailleurs, ce plan d'action précise que plusieurs milieux seront appelés à adopter des politiques alimentaires, notamment les établissements scolaires, les milieux de travail et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

D'autre part, cette politique vise à répondre aux exigences du [Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées – Miser sur une saine alimentation : une question de qualité](#).

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 1 de 6 DIC : 1-1-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
----------------	--	---

Enfin, l'accès à une alimentation saine est un droit inscrit dans de nombreux textes réglementaires et législatifs, notamment :

- Le *Programme national de santé publique 2003-2012 – Mis à jour en 2008*;
- La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2);
- La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1);
- La *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);
- La *Loi et les règlements sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29).

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique vise l'ensemble des installations du CHU de Québec. Elle concerne l'offre de services alimentaires pour la clientèle hospitalisée et hébergée, de même que celle utilisant les services des cafétérias et des casse-croûte, les machines distributrices et le service traiteur interne et externe; elle vise aussi toutes les activités impliquant le service d'aliments et de boissons. De plus, la présente politique alimentaire du CHU de Québec est modulée afin de tenir compte du plan de soins nutritionnels des usagers, des particularités associées à un milieu de vie et des activités festives.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les principes directeurs suivants :

- L'exemplarité signifiant que les établissements du réseau doivent donner l'exemple et faire figure de modèle à l'égard d'une saine alimentation;
- La promotion du bien commun faisant référence à un environnement alimentaire sain;
- La cohérence avec la mission fondamentale des établissements de santé et de services sociaux, laquelle vise à contribuer à l'amélioration et au maintien de la santé de la clientèle qu'ils desservent;
- Le développement durable s'intégrant à l'adoption de pratiques visant à améliorer l'environnement alimentaire, telles qu'elles sont définies dans le [Plan d'action de développement durable 2009-2015 – Prévenir et agir, pour la santé de notre avenir](#).

5. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par le CHU de Québec en élaborant la présente politique alimentaire sont les suivants :

- Donner suite aux orientations du *Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées – Miser sur une saine alimentation : une question de qualité*;

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 2 de 6
25 novembre 2013	25 novembre 2013	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	s. o.	DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
----------------	--	---

- Préciser les mesures relatives à l'application et au suivi de la politique alimentaire au CHU de Québec;
- Créer un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes alimentaires;
- Favoriser, chez l'ensemble de la clientèle, un bon état de santé en suscitant l'acquisition et le maintien de saines habitudes alimentaires ainsi qu'une opinion favorable face à ce changement.

6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

6.1. ORIENTATIONS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Les orientations du *Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées – Miser sur une saine alimentation : une question de qualité* guident l'ensemble de l'offre de services alimentaires dans l'organisation. Toutefois, les plans de soins nutritionnels à l'intention des usagers font partie du traitement et ils devront toujours être respectés; les orientations du cadre de référence ne viennent pas se substituer aux plans de soins des usagers.

6.1.1. Orientation 1 – Offrir des repas et des collations de haute valeur nutritive

- Offrir des repas qui respectent les principes du [Guide alimentaire canadien](#);
- Offrir des aliments ayant une faible teneur en gras saturés et privilégier les gras polyinsaturés et mono-insaturés;
- Offrir des aliments ayant une teneur élevée en fibres alimentaires;
- Réduire l'offre d'aliments et de boissons ayant une teneur élevée en sodium;
- Privilégier la consommation d'eau, de lait et de jus purs à 100 %;
- Éviter les aliments ayant une teneur élevée en sucre ajouté.

6.1.2. Orientation 2 – Intégrer les principes du développement durable à l'ensemble des activités des services alimentaires

- Diminuer la production de matières résiduelles en participant à la collecte des matières recyclables et putrescibles et en diminuant graduellement l'utilisation de vaisselle jetable;
- Minimiser les impacts environnementaux du cycle « production – approvisionnement – entreposage – préparation – service » en réduisant le transport, en favorisant l'achat local et en offrant des menus saisonniers mettant en valeur les aliments régionaux.

6.1.3. Orientation 3 – Favoriser l'accessibilité physique et économique à une variété d'aliments de haute valeur nutritive

- Organiser l'offre de service de façon à favoriser l'accès physique à des aliments de haute valeur nutritive en prévoyant des horaires de service adaptés aux besoins de la clientèle et

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 3 de 6 DIC : 1-1-1
--	--	--	---------------------------------	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
----------------	--	---

en disposant les machines distributrices d'aliments sains à des endroits stratégiques, de façon à répondre aux besoins de la clientèle;

- Aménager les services alimentaires afin de favoriser la consommation d'aliments de haute valeur nutritive dans une atmosphère agréable, en revoyant l'aménagement physique des cafétérias et en permettant la production d'une variété d'aliments de haute valeur nutritive et le maintien de leur qualité nutritionnelle.

6.1.4. Orientation 4 – Promouvoir une saine alimentation auprès de la clientèle des services alimentaires

- Promouvoir une saine alimentation et l'acceptation sociale de la politique alimentaire du CHU de Québec.

6.1.5. Orientation 5 – Assurer le développement des compétences du personnel

- Informer et former le personnel impliqué dans les activités d'alimentation de l'établissement;
- Former le personnel conformément à la [Loi sur les produits alimentaires](#) (RLRQ, c. P-29).

6.1.6. Orientation 6 – S'assurer de la qualité globale des aliments et des boissons offerts

- S'assurer que la qualité nutritive des aliments et des boissons est prise en compte lors de l'approvisionnement;
- S'assurer de la qualité globale des aliments à chaque étape, de l'entreposage au service des repas.

7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante.

7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique.

7.2. LE COMITÉ DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET IMMOBILIÈRES

- Recommande la présente politique au conseil d'administration.

7.3. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Recommande la présente politique au comité des ressources technologiques et immobilières;
- Entérine les orientations de la politique;
- S'assure de l'adhésion de toutes les directions.

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 4 de 6 DIC : 1-1-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
----------------	--	---

7.4. LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Assure la mise en œuvre de la politique avec la collaboration du comité de développement durable et des autres directions du CHU de Québec;
- Révise la politique au besoin.

7.5. LES DIRECTIONS DU CHU DE QUÉBEC

- Soutiennent la Direction des services techniques dans la mise en œuvre et dans l'application de la présente politique, et ce, dans le respect de leur champ de responsabilités.

7.6. LES GESTIONNAIRES DU SERVICE DES OPÉRATIONS EN ALIMENTATION

- Élaborent une offre de service en tenant compte de l'énoncé de la présente politique, tout en l'adaptant aux différentes clientèles desservies par les services alimentaires et aux activités festives de l'établissement;
- Élaborent un plan d'action en lien avec les priorités ciblées.

7.7. LE PERSONNEL

- S'approprie l'essence de la présente politique et en soutient les orientations.

7.8. LES USAGERS ET LES VISITEURS

- Respectent la présente politique et participent à sa mise en œuvre.

7.9. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC

- Participe à l'établissement des priorités d'action en lien avec la saine alimentation;
- Introduit l'état d'avancement du plan d'action de la politique alimentaire du CHU de Québec dans son bilan annuel.

8. OUVRAGES CONSULTÉS

QUÉBEC. *Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 – Investir pour l'avenir*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2006, 50 p., [en ligne].

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-289-08W.pdf>

QUÉBEC. *Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées – Miser sur une saine alimentation : une question de qualité*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2009, 48 p., [en ligne].

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-289-02.pdf>

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 5 de 6 DIC : 1-1-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 891-00
----------------	--	---

QUÉBEC. *Plan d'action du développement durable 2009-2015 – Prévenir et agir, pour la santé de notre avenir*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2013, 44 p., [en ligne].

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-733-01F.pdf>

9. MÉCANISMES DE RÉVISION

Le cas échéant, la présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux orientations gouvernementales en matière de saine alimentation ou aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu. Sinon, elle sera révisée au plus tard le 25 novembre 2017.

10. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a reçu l'aval du comité de direction le 6 novembre 2013, ainsi que celui du comité des ressources technologiques et immobilières le 12 novembre 2013.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du CHU de Québec, soit le 25 novembre 2013.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émises par l'ex-CHA ou l'ex-CHUQ et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC

Direction des services techniques
(2013-11-25)
AG/PAT/co

P:\DEQPS\17313_Gestion_int_Documents\100_ORG ADM\141_POL_PRO_REG_Intermes\1_CHUdeQBC\RECUEIL OFFICIEL\1_POL-PRO CHU de QBC\800_SOINS SERV USAGERS\891-00-POL_Alimentaire_CHUdeQbc_RECUEIL.docx

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR s. o.	Page 6 de 6 DIC : 1-1-1
---	---	---	--	----------------------------